



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carte

Question écrite n° 5100

Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports de lui faire un point précis sur l'utilisation de la carte Vitale par les différentes catégories de personnels médicaux ou paramédicaux. Il lui demande quelles sont ses réflexions quant à l'obligation de l'utilisation de la carte Vitale par la totalité des praticiens et quelle solution est envisagée pour l'utilisation de la carte Vitale lors de visites à domicile par les médecins.

Texte de la réponse

Les taux de télétransmission des feuilles de soins par les professionnels de santé sont importants (84 % des généralistes, 88 % des infirmiers, 85 % des masseurs-kinésithérapeutes...) : le GIE Sesam Vitale publie sur son site (<http://.sesam.vitale.fr>) les statistiques mensuelles de télétransmission par type de professions qui attestent d'ailleurs de cette croissance. Ce résultat a été le fait d'un dialogue constant entre l'assurance maladie et les professionnels de santé et d'une aide technique et financière importante. Il est souhaitable de parfaire ce résultat et d'inciter les professionnels à la télétransmission. En ce sens, l'article 45 de la loi de finances de la sécurité sociale pour 2008 prévoit une contribution forfaitaire à la charge des professionnels qui ne télétransmettent pas, négociée par convention ou, à défaut, fixée par le directeur de l'UNCAM. Le Gouvernement sera attentif à ce que ce dialogue conventionnel ait lieu et que cette disposition soit pleinement assurée. Il appartiendra aux partenaires conventionnels d'examiner les contraintes que posent les situations de visite et d'étudier les moyens de favoriser l'acquisition par les professionnels de terminaux portables.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5100

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5783

Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1268